

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de raccordement électrique entre le réseau souterrain basse tension et le coffret implanté en limite de propriété par l'entreprise RESEELEC – 32 rue Denis Papin – BP 70059 – 62510 ARQUES,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

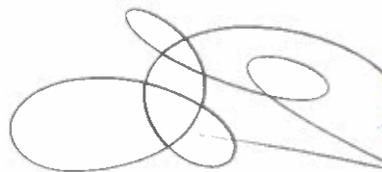
Article 1 : Le stationnement sera interdit et la chaussée rétrécie au droit des travaux devant et sur le côté du n°52 avenue Bernard Chochoy **du Lundi 27 Novembre 2023 au Vendredi 26 Janvier 2024.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par le demandeur.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise RESEELEC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Novembre 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **10 NOV. 2023**